

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°21/2016 du Conseil communautaire Séance du 11 avril 2016

Date d'envoi de la convocation = 5 avril 2016 Nombre de délégués en exercice : 75 Nombre de délégués présents : 57 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 15 Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille seize, le onze avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Julien de Peyrolas, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents: Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Denis RIEU, Anne-Marie AYMERIC, Claudine PRAT, Christian ROUX, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration: Michel CEGIELSKI à Emmanuelle CREPIEUX, Monique GRAZIANO-BAYLE à Denis RIEU, Rémy SALGUES à Vincent POUTIER, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE à Michel COULLOMB, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Maria SEUBE à Patrick PALISSE, Aziza GRINE à Serge VERDIER, Benoit TRICHOT à Gérard CASTOR, Bernard DUCROS à Sébastien BAYART, Jean-Marie DAVER à Gérald MISSOUR, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Sylvie NICOLLE à Alexandre PISSAS, Ghislaine PAGES à Laurence VOIGNIER.

Absents: Stéphane PEREZ, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE



AR PREFECTURE

030-200034692-20160411-DEL21_2016-DE

Regu le 22/04/2016

<u>Objet</u> : Élaboration du SCoT du Gard rhodanien : délibération complémentaire à la délibération fondatrice : objectifs poursuivis

Vu la loi n°2000-1228 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) en date du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite Grenelle 2, en date du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne ;

Vu la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)en date du 24 mars 2014;

Vu la loi n°2014-626 relative à l'Artisanat, au Commerce et aux très petites entreprises en date du 18 juin 2014;

Vu la loi n°2014-1170 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) en date du 13 octobre 2014:

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) en date du 7 août 2015;

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme; notamment les articles L.101-2, L.131-1 et suivant L.132-7 et suivant, L.143-16 et L.143-17;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-177-4 en date du 26 juin 2006 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Gard Rhodanien est publié ;

Vu la délibération n°2011-03 en date du 17 février 2011, le conseil syndical a lancé la procédure d'élaboration du SCoT ;

Vu la délibération n°2011-04 en date du 17 février 2011, le conseil syndical a défini les modalités de concertation :

 ${f Vu}$ la délibération n°2011-16 en date du 16 mars 2011, le conseil syndical a défini les objectifs poursuivis ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-198-004 en date du 16 juillet 2012 et l'arrêté préfectoral complémentaire n°2012-319-005 en date du 14 novembre 2012, la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien est créée ;

Vu la délibération n°1-2012 en date du 17 décembre 2012 de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien approuve ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-045-006 en date du 14 février 2013 relatif aux conséquences de la création de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien sur deux syndicats mixtes porteurs du SCoT le périmètre du SCoT Gard Rhodanien est élargi aux communes de Tavel, Lirac et Issirac.

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-034-0001 en date du 3 février 2014 portant sur la dissolution de plein droit du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Gard Rhodanien au profit de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien qui reprend la procédure de plein droit.

Vu l'arrêté préfectoral 2013-045-006 du 14 février 2013 relatif aux conséquences de la création de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien sur deux syndicats mixtes porteurs du SCoT qui élargit le périmètre du SCoT Gard rhodanien aux communes de Tavel, Lirac et Issirac ;

AR PREFECTURE

030-200034692-20160411-DEL21_2016-DE

Regu le 22/04/2016

Arbres figurant dans le projet de SDCI proposé par le Préfet du Gard le 9 octobre 2015

Vu la délibération favorable du CM de St Laurent des Arbres du 16 novembre 2015 sur ce projet de SDCI

Vu le courrier en date du 15 janvier 2016 de la commune de Saint-Laurent-des-Arbres pour prendre en compte de son territoire dans les études en cours pour l'élaboration du SCoT du Gard rhodanien ;

Vu la nécessité d'assurer la conformité du SCoT aux évolutions législatives et réglementaires et son adéquation aux enjeux de développement du territoire ;

Considérant qu'il est judicieux pour l'avenir du territoire d'intégrer dès à présent la commune de Saint-Laurent-des-Arbres dans les études sur l'élaboration du SCoT ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de prendre en compte, dans les études en cours, les modifications apportées par l'évolution de la législation et ainsi de compléter les objectifs à poursuivre :

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 5 avril 2016,

Conformément à l'article L.143-17 du code de l'urbanisme, « L'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 prescrit l'élaboration du schéma et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3. La délibération prise en application du premier alinéa est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime »,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'intégrer la commune de Saint-Laurent-des-Arbres dans les études en cours dans le cadre de la procédure d'élaboration du SCoT du Gard rhodanien ;
- de prendre acte de l'édiction des lois susvisées ;
- d'approuver le complément des objectifs poursuivis suivants :
 - ➤ Prendre en compte la diversité du territoire du Gard rhodanien au regard des paysages, des dynamiques de sous-bassins de vie, des spécificités d'occupation du territoire ;
 - Mettre en place un modèle de développement du SCoT s'appuyant sur une organisation urbaine hiérarchisée (espace urbain, espace rural et espace industriel et sur une recherche d'économie de l'espace. Ce principe de hiérarchisation sera décliné à l'habitat, aux commerces et aux services, aux zones économiques, et aux équipements, en lien avec l'offre de déplacement;
 - Adapter le volet du commerce au regard des nouvelles formes de commercialisation;
 - ▶ Identifier et qualifier les corridors écologiques pour préserver la biodiversité ;
 - Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en favorisant les politiques d'aménagement concourant à la transition énergétique du territoire ;
 - Développer l'efficacité de tous les modes de déplacements garante de la préservation de l'environnement ;
 - ➤ Favoriser le développement des communications par le renforcement de la qualité des infrastructures et des réseaux de communication numérique ;
 - Renforcer l'attractivité touristique du territoire en encourageant et accompagnant les initiatives de structuration et de développement de l'offre touristique, notamment en valorisant les patrimoines culturels, naturels, architecturaux et urbains du territoire ;

AR PREFECTURE

030-200034692-20160411-DEL21_2016-DE Regu le 22/04/2016/autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter toutes les subventions

d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour les études liées à l'élaboration du

SCoT;

- de dire que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée aux personnes visées par l'article L. 132-7 et suivant du code de l'urbanisme ainsi, notamment, qu'aux présidents des communautés de communes et communautés d'agglomération et maires des communes limitrophes couvertes et non couvertes par un périmètre de SCOT;
- de décider d'inscrire aux budgets 2016 et 2017 les crédits nécessaires à la réalisation des études complémentaires dans le cadre de la procédure d'élaboration du SCoT ;
- de charger le Président ou son représentant d'accomplir l'ensemble des formalités réglementaires afférentes à la présente délibération, notamment les mesures de publicités et d'informations édictées par le code de l'urbanisme et de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Julien de Peyrolas le 11 avril 2016.

Pour copie conforme au registre, Bagnols-sur-Cèze, le 12 avril 2016

Le président, *Jean Christian REY*



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 22 avril 2016